

QUESTIONS DIVERSESAFFAIRE N°25/6

OBJET : RELEVEMENT DES TARIFS DES TRANSPORTS
COLLECTIFS URBAINS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 Octobre 1982, vous m'avez autorisé à relever les tarifs de transports collectifs urbains à compter du 1^{er} Novembre 1982 dans la limite des taux qui devaient alors être fixés par le gouvernement avant la sortie du blocage des prix.

Celui-ci a fait connaître sa décision par arrêté interministériel du 16 Octobre 1982 : les prix des transports publics de voyageurs ne peuvent augmenter de 10 % en 1982 et 8 % en 1983.

La hausse de 10 % étant appliqué depuis le 1^{er} Janvier 1982 aux transports collectifs de Saint-Denis, je vous demande donc de m'autoriser à relever de 8 % les tarifs le 1^{er} Janvier 1983.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Je précise que nous sommes actuellement en train d'intervenir auprès du Préfet pour obtenir une augmentation supérieure au taux fixé par le Gouvernement, car sinon la STUD risque de déposer son bilan.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 14 Décembre 1982